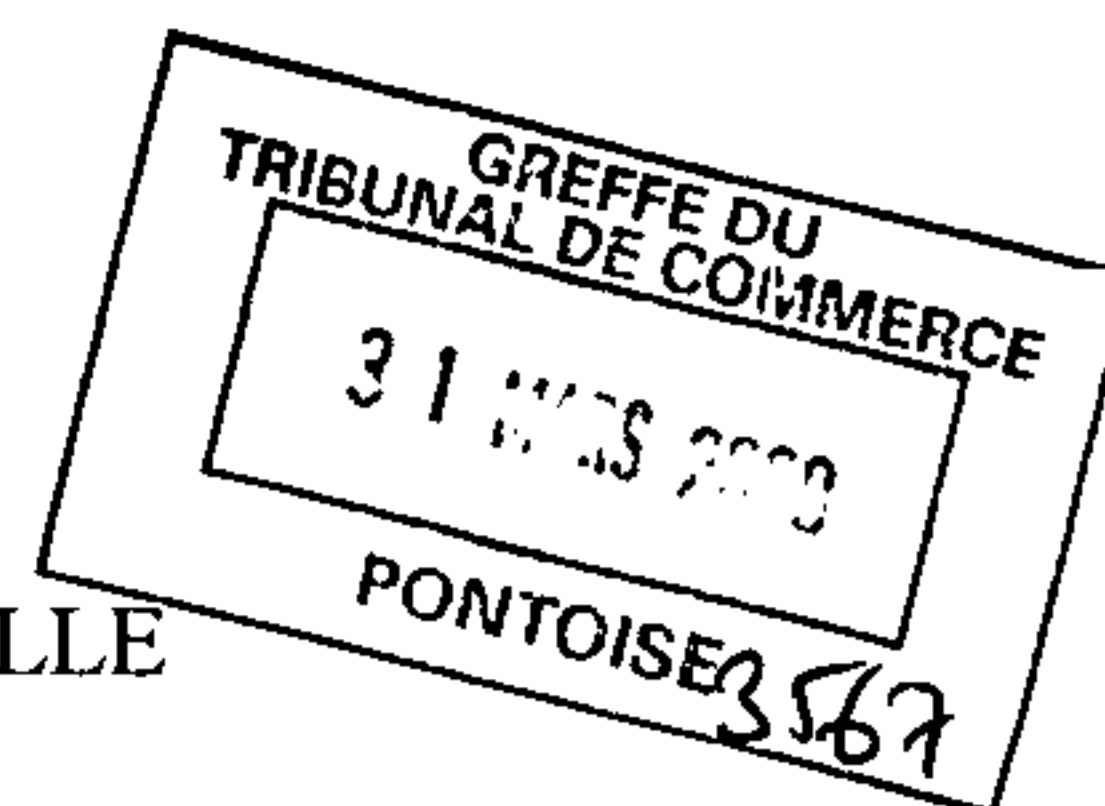


" 4 M C "
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 62.144 €
SIEGE SOCIAL : 117 BIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
R.C.S. PONTOISE B 389.561.945



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN 2008

LE 30 JUIN, A 10 HEURES

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée par le Conseil d'Administration, par lettre individuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Ilda **MOLINARO** préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général et demande à l'Assemblée de désigner deux Scrutateurs et un Secrétaire, savoir :

Scrutateurs : Monsieur Narciso **MOLINARO** et Monsieur Luc **MOLINARO**

Secrétaire : Monsieur Marc **MOLINARO**

Monsieur Serge **QUESNE**, Commissaire aux Comptes convoqué par lettre recommandée adressée avec avis de réception en date du 20 mai 2008, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, permet de constater que le nombre de voix attribuées aux actionnaires signataires permet de déclarer l'Assemblée régulièrement constituée, laquelle peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les Membres du Bureau ;
- La copie des lettres de convocation ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- La liste des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Four handwritten signatures in black ink, likely representing the members of the Bureau mentioned in the text.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée, au siège social, la liste des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ayant également été communiquée au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
- Affectation des résultats
- Mise à jour des comptes individuels
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration
- Renouvellement des mandats des administrateurs ou désignation de nouveaux administrateurs
- Questions diverses

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, elle fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications verbales complémentaires fournies par la Présidente sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, sans aucune réserve, ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis et effectués par le Conseil d'Administration au cours dudit exercice, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, les conventions antérieures s'étant poursuivies normalement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce qu'aucune charge visée à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été réintégrée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit la somme de 76.191,58 €, de la manière suivante :

- distribution d'un dividende global de 38.840 €, soit un dividende de 10 € par action
- 37.351,58 € au poste report à nouveau

Après affectation, les capitaux propres s'établissent de la manière suivante :

- Capital social	62.144,00 €
- Réserve légale	6.214,40 €
- Report à nouveau	287.827,77 €
- Capitaux propres	<u><u>356.186,17 €</u></u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte de ce qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Distribution	Avoir fiscal/Abattement
2006	46.608,00 €	18.643,20 €
2005	38.840,00 €	15.536,00 €
2004	38.840,00 €	19.420,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des registres d'administration des titres, prend acte de la mise à jour des comptes de chacun des titulaires, les opérations inscrites sur le registre des mouvements ayant bien été portées dans lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

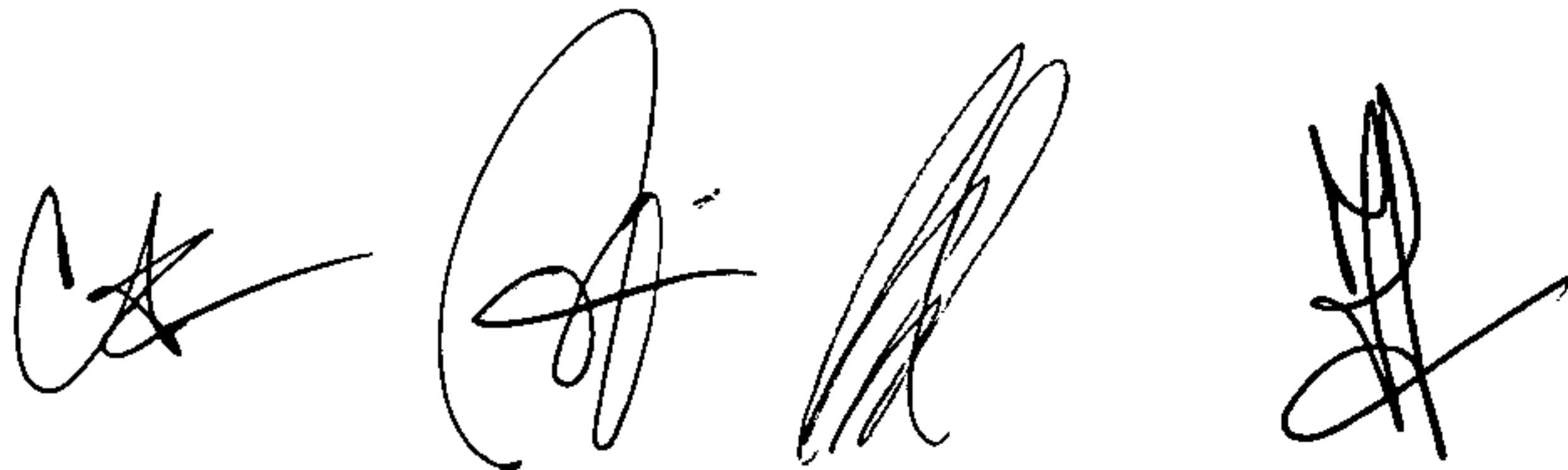
L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour six exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le mandat de Madame Ilda MOLINARO et de Messieurs Marc MOLINARO et Michel CIVINO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



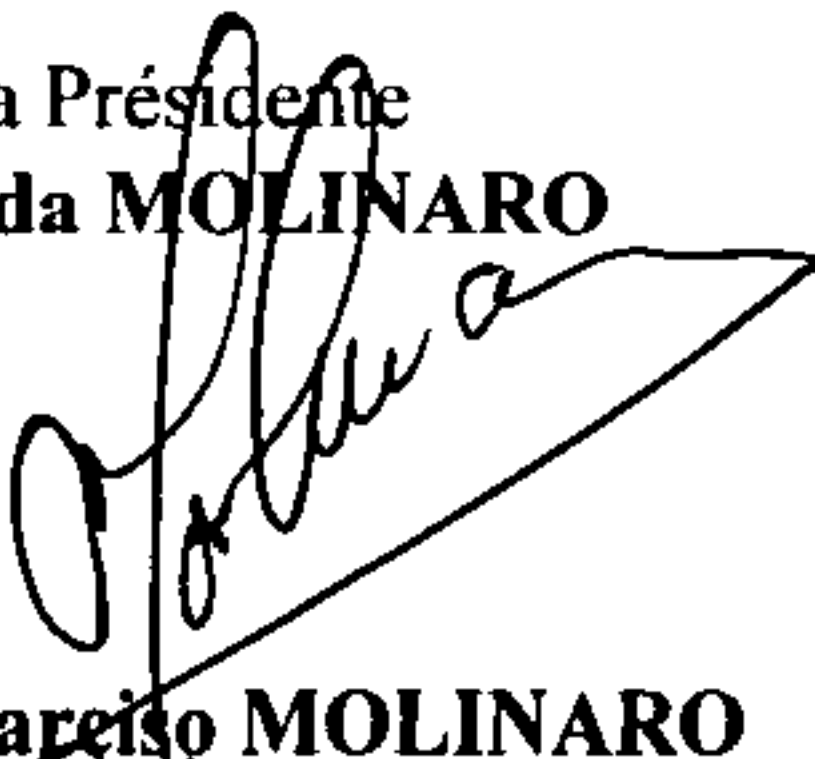
Neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 45.

La Présidente
Ilda MOLINARO


Narciso MOLINARO

Les Scrutateurs

Le Secrétaire
Marc MOLINARO


Luc MOLINARO